

Afrique/Afrique du Sud

On passe à côté de quelque chose !

En août 2007, s'est tenu au Cap un Atelier sous-régional pour les pays anglophones d'Afrique qui avait pour objectif de débattre des aires protégées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Les problèmes de genre ont été complètement ignorés

Texte de Jackie Sunde, chercheuse au Masifundise Development Trust, une Ong qui travaille auprès des communautés côtières et des pêcheurs d'Afrique du Sud

La lagune de Langebaan, située sur la côte ouest de l'Afrique du Sud, a été classée comme site d'intérêt primordial pour la protection de la biodiversité marine. C'est déjà un site Ramsar, et le Parc national de la côte ouest qui l'entoure fait partie intégrante du réseau d'aires marines protégées de l'Afrique du Sud.

Par le passé, cette lagune faisait vivre les populations de pêcheurs. Pendant des siècles, ils ont attrapé au filet les *harders* (mulets) pour nourrir leurs familles. Solène Smith, femme de la pêche et militante associative, dit : « Attraper du poisson, nous avons ça dans le sang. Ici les femmes et les filles ont toujours pratiqué la pêche. Alors on sait bien comment protéger les ressources de la mer ».

Traditionnellement, les hommes et les femmes travaillaient ensemble, les hommes capturant le poisson, les femmes préparant les filets, nettoyant et transformant le poisson, en faisant des repas, et les enfants donnant un coup de main pour mettre le poisson à sécher. Un seul permis de pêche servait à plusieurs ménages et les captures subvenaient aux besoins de la plupart des habitants du lieu.

Lorsque ce secteur est devenu Parc national en 1982, le nombre de permis est passé de 27 à seulement 7. Puis ont été instaurées des « no-take zones » (pêche totalement interdite), ce qui réduisait progressivement l'accès à la lagune. Il est évident que cela a eu de fâcheuses conséquences pour les habitants qui avaient alors plus de mal à se nourrir et s'appauvrirent. Les femmes en particulier souffrent, car il y a beaucoup d'alcoolisme, de drogue, de violence contre les femmes, de délits divers.

Pour la création du Parc national et des zones interdites à la pêche, on n'a jamais consulté les populations



locales de pêcheurs. Dans le Parc, il y a un nouveau projet qui fait appel à de la main-d'œuvre féminine issue de la région, mais on ne s'est pas préoccupé d'embaucher en priorité les femmes venant de familles de pêcheurs particulièrement touchées par la perte de leur moyen d'existence traditionnel.

Cette année, du 13 au 16 août, pas très loin de l'endroit qui vit cette situation, se tenait dans la ville du Cap un Atelier sur la diversité biologique organisé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à l'intention des pays anglophones d'Afrique en collaboration avec d'importantes Ong internationales.

Dans le contexte actuel de militantisme accru, notamment pour une meilleure reconnaissance de la contribution des femmes à la protection de l'environnement, on a du mal à imaginer qu'un atelier de ce niveau laisse de côté cet aspect des choses, ignore les problèmes de genre en matière de gouvernance, de participation, d'équité, de partage des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées. Que l'Atelier ait omis de traiter ces questions semble d'autant plus inquiétant que, lors de la réunion du Groupe de travail ad hoc qui s'est tenue à Paris avant cet atelier, il avait été bien précisé que les questions de genre devaient trouver toute leur place dans les stratégies nationales de préservation de la biodiversité. A Paris, Martha Chouchena-Rojas, responsable de l'Unité des politiques, de la biodiversité et des accords internationaux à l'UICN (Union mondiale pour la Nature), déclarait : « L'approche de genre est vitale pour une utilisation durable et équitable des ressources naturelles, mais les travaux de la Convention n'ont pas accordé à cette question toute l'attention nécessaire ».

Au cours des quatre journées de l'Atelier du Cap, aucun orateur n'a abordé ce sujet. L'on était là dans une inquiétante continuité. Dans les débats qui ont suivi, diverses présentations sur l'analyse des lacunes (gaps) écologiques, sur l'efficacité organisationnelle et le financement durable, aucun n'a abordé les aspects de genre dans ces processus. Dans les Recommandations rédigées au terme de l'Atelier, et qui seront présentées lors de la prochaine réunion sur les aires protégées, il n'est fait aucune allusion à la participation des femmes. La seule chose approchante se trouve à la fin de l'Atelier dans la Déclaration des populations autochtones et des communautés locales qui demande « à leurs pays respectifs d'élaborer, en consultation avec les populations autochtones, les communautés locales, les pêcheurs traditionnels et autres parties prenantes, des directives qui permettront d'assurer une implication et une participation réelles et efficaces dans les processus en cours, en tenant compte également des groupes marginalisés de la société, femmes et enfants notamment ». (Le Cap, Afrique du Sud, 2007)

Cette insensibilité aux aspects de genre découle peut-être d'un problème plus profond. Le texte de la Convention (1992) contient une seule et brève référence aux femmes, non pas dans le corps du texte mais dans son préambule : « Reconnaissant également le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application... ».

Depuis cette époque, un certain nombre d'instruments internationaux ont mis en évidence l'importance incontournable de la participation des femmes aux activités visant à protéger l'environnement et à défendre leurs droits humains. Les Parties à la CDB ont par la suite reconnu ce fait. Citons la Décision VI/10 sur l'Article 8(j) et les dispositions annexes : « Soulignant la nécessité de dialoguer avec les représentants des communautés autochtones et locales, en particulier avec les femmes, afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans le cadre de la Convention ». Avant la réunion des Parties à la Convention à Curitiba, Brésil, en 2006, un Point focal sur les femmes a été mis en place.

Mais des acteurs très importants comme Solène Smith restent toujours exclus du processus décisionnel. Voici ce qu'elle dit : « Nous n'avions jamais entendu parler

de cette convention. Nous ne savions pas que nous avions le droit de prendre part à ces décisions qui ont pourtant eu des conséquences dommageables pour toute notre communauté. Nous sommes maintenant prêtes à rencontrer le Conseil d'administration du Parc pour parler de ces choses... »

Pour faire en sorte que les gestionnaires des aires protégées prennent vraiment en compte la problématique de genre, il est indispensable que les représentants de groupes autochtones de petits pêcheurs et de communautés locales, qui participent à la Convention, restent vigilants et suivent attentivement le contenu de son programme de travail et des décisions qui sont prises. Il faut que les femmes comme Solène Smith sachent que cette Convention existe et qu'elle leur donne des droits.

*Pour contacter Jackie, taper
jackie@masifundise.org.za*